



## **Préavis N°03/2023**

### **De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal**

Jorat-Mézières, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Réf. : 1.10.101.02 / RG/ vp

### **Collège Gustave Roud à Carrouge demande d'autorisation pour la constitution d'une servitude personnelle d'usage de 111 places d'abris PC en faveur de la commune de Jorat-Mézières et octroi d'un crédit de Fr. 103'276.60**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule :**

Lorsqu'un dossier de construction inclut une demande d'exemption d'abri PC, une taxe, dite « contribution de remplacement » (LPPCi art 61 §1) est perçue par le Canton. Le cumul de ces taxes, par commune, est géré par le Service de la sécurité civile et militaire SSCM. Ce montant est un avoir disponible pour financer des objets en rapport avec la protection de la population.

Jusqu'à fin 2024, chaque commune peut gérer ce capital de manière autonome, sous réserve de l'approbation du service cantonal. Par la suite, dès 2025, c'est le Canton qui disposera de l'ensemble de ces réserves financières et qui gèrera leur mise à disposition.

#### **Objet du préavis :**

Lors de la construction du Collège Gustave Roud, il a été décidé, conjointement avec les communes de Vucherens et de Vuilliens, d'utiliser tout ou partie de ce capital pour financer la construction d'un abri public de 179 places, sous le Collège. La répartition du nombre de places, attribuées à chaque commune, se faisant en fonction de la contribution financière de celle-ci, pour la commune de Jorat-Mézières se sont 111 places disponibles.

Afin de garantir la disponibilité des 111 places en faveur de notre Commune, dans un bâtiment propriété d'un tiers (ASIJ), il y a lieu de constituer une servitude d'usage d'abris de protection civile.

La constitution d'une servitude étant assimilée à une acquisition immobilière, elle doit être approuvée par le Conseil dans la mesure où le montant en cause dépasse les autorisations générales octroyées en début de législature.

Le montant à prélever sur le fond de réserve « contributions de remplacement » s'élève donc à Fr. 103'276.60, soit un coût par place protégée de Fr. 930.42. La Municipalité sollicite, par ce préavis, l'autorisation formelle du Conseil de prélever le montant ci-dessus du capital disponible (Fr. 186'981.00 au 31.12.2022) et de l'attribuer à l'ASIJ en participation à la construction de l'abri en question et de constituer la servitude idoine.

Le solde utilisable de ce fond sera, ensuite de l'opération, de Fr. 83'704.40. A ce propos, divers projets sont à l'étude pour l'utilisation de ce solde d'ici fin 2024.

1/2

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
dans sa séance du 27 juin 2023,  
vu le préavis municipal N° 03/2023,  
entendu le rapport de la commission des finances,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

**décide**

- **d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 103'276.60 ;**
- **de financer cet investissement par la trésorerie courante sans recours à l'emprunt ;**
- **d'amortir l'entier de cet investissement par un prélèvement unique de Fr. 103'276.60 au fonds de réserve affecté No 9282.660.00 aux comptes 2023 ;**
- **d'autoriser la Municipalité à constituer une servitude personnelle d'usage pour 111 places d'abris PC dans le collège Gustave Roud en faveur de la commune de Jorat-Mézières.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic \* La Secrétaire :



Patrick Emery Valérie Pasteris

Municipaux responsables : M. Roland Galley et pour la partie financière M. Grégoire Favre.  
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2023